



DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 066/2025

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,

VU le Code Général de la Route modifié et notamment l'article R 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre – 4ème partie : « signalisation de prescription » approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977),

VU la demande reçue de l'A.P.E.L. de l'École Privée Saint Joseph, domiciliée Impasse Joseph Giron à VEZINS (49340), afin d'organiser **le vendredi 29 août 2025** une guinguette éphémère sur le site de la Coulée des Douves,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du jeudi 28 août 2025 - 16h au samedi 30 août 2025 à 3h, l'A.P.E.L. de l'École Privée Saint-Joseph est autorisée à occuper le site de la Coulée des Douves pour y organiser une guinguette éphémère.

ARTICLE 2 –A cet effet des ganivelles et panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques municipaux afin de réglementer l'accès pour cette manifestation.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977). Elle sera mise en place par les agents communaux de Vezins.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS et l'A.P.E.L. de l'École Privée Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et qui sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Fait à VEZINS, le 15 juillet 2025,

Le Maire,

Cédric VAN VOOREN.

